

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parasilico Prestige Colour

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Vidal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH208 - Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane, Tetrakis(methylethylketoximino)silane, Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilylidyne)trioxime. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Natural, ground calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	25 – 50	Non classé
Benzene, C14-30-alkyl derivs	(N° CAS) 68855-24-3 (N° CE) 272-472-8	5 – 10	Aquatic Chronic 4, H413
silica substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 7631-86-9/112945-52-5 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	2,5 – 5	Non classé
Titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) (Note W)(Note 10)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002 (N° REACH) 01-2119489379-17	1 – 5	Carc. 2, H351
Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane	(N° CAS) 22984-54-9 (N° CE) 245-366-4 (N° REACH) 01-2119987100-43	0,1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldi)trioxime	(N° CAS) 2224-33-1 (N° CE) 218-747-8 (N° REACH) 01-2119987099-18	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(N° CAS) 35141-30-1 (N° CE) 252-390-9	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Tetrakis(methylethylketoximino)silane	(N° CAS) 34206-40-1 (N° CE) 251-882-0 (N° REACH) 01-2119982966-14	< 1	Flam. Sol. 1, H228 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane	(N° CAS) 22984-54-9 (N° CE) 245-366-4 (N° REACH) 01-2119987100-43	(3,755 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.
- Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

11. Informations toxicologiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Aérer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Titanium dioxide (13463-67-7)		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	OEL TWA	10 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
silica (7631-86-9/112945-52-5)		
Belgique	OEL TWA	10 mg/m ³ OEL TWA
Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)		
Belgique	Nom local	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat
Belgique	OEL TWA	10 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0,1		EN ISO 374

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	ABEK	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Exposition à long terme	



Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,3 g/ml
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h

Benzene, C14-30-alkyl derivs (68855-24-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,49 mg/l/4h

silica (7631-86-9/112945-52-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	≥ 15000 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg Pas d'effet d'irritation

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
DL50 orale rat	2463 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
DL50 orale rat	2282,81 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	(méthode OCDE 403)

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldyne)trioxime (2224-33-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2009 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 641,43 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 414)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 213,81 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 416)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 250 mg/kg (méthode OCDE 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 250 mg/kg (méthode OCDE 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel/jour

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	10 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)

Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	26,73 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldyne)trioxime (2224-33-1)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	30 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	597 (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Méthode de test UE C.3
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l (méthode OCDE 211)

silica (7631-86-9/112945-52-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	440 mg/l

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 120 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	972,34 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	94 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	50 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ErC50 algues	72h 94 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (aigu)	57,67 mg/l (méthode OCDE 204)
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'

Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
CL50 - Poisson [1]	901,2 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	201 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	214,88 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	17,1 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	14d 53,45 mg/l (méthode OCDE 204)
NOEC (chronique)	21d ≥ 106,9 mg/l (méthode OCDE 211)

Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	≥ 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 200 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l
ErC50 algues	> 14 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	14 mg/l (méthode OCDE 201)

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilylidyne)trioxime (2224-33-1)	
CL50 - Poisson [1]	1011,11 mg/l (méthode OCDE 203)

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime (2224-33-1)	
CL50 - Poisson [2]	119,94 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	241,08 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	19,19 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	3,12 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 301A)
Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	28d 20 % (méthode OCDE 301C)
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime (2224-33-1)	
Biodégradation	20 % (méthode OCDE 301C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,83
Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,83
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime (2224-33-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,19

12.4. Mobilité dans le sol

Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	5,481 EPA (Environmental Protection Agency)
Tetrakis(methylethylketoximino)silane (34206-40-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	5,481
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime (2224-33-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	5773

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
silica (7631-86-9/112945-52-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane (22984-54-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane ; méthanol ; toluène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane ; méthanol ; N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ; Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane ; 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime ; 2-Pentanoxim ; 2-Pentanone, O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime ; Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilylidyne)trioxime ; toluène

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; Benzene, C14-30-alkyl derivs ; 2-Pentanoxim
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane ; méthanol ; Tetrakis(methylethylketoximino)silane ; toluène
48. Toluène	toluène
69. Méthanol	méthanol
70. Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) ; Décaméthylcyclopentasiloxane (D5)	decamethylcyclopentasiloxaan

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1$ % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Parasilico Prestige Colour

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H228	Matière solide inflammable.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, Methyl tris-(methyl ethyl ketoximo) silane, Tetrakis(methylethylketoximino)silane, Butan-2-one O,O',O''-(vinylysilyldi)trioxime. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.